



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Aménagement Risques

Arrêté DDTM / SAR / 2019 n°19
arrêtant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des
infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de
véhicules dans le département des Landes
(1^{ère}, 2nde et 3^{ème} échéance)

Le préfet des Landes,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 12 juillet 2018 et 3 octobre 2018 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département des Landes ;

Considérant que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatif aux autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux infrastructures ferroviaires sont établis par le représentant de l'État, conformément à l'article L. 572-7 du code de l'environnement ;

Considérant la consultation du public sur le projet de PPBE prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement qui s'est déroulée du lundi 26 novembre 2018 au lundi 28 janvier

2019, les observations formulées par le public et les réponses apportées par la DDTM des Landes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Objet de l'arrêté

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département des Landes est approuvé.

II. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement mentionné au I est en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Mise à la disposition du public

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation du public et la suite qui leur a été donnée, est publié par voie électronique. Il est consultable à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.land.es.gouv.fr/cartes-de-bruit-des-infrastructures-routieres>

II. - Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et sa note d'accompagnement relative à la consultation sont consultables sur place à l'adresse suivante :
Direction Départementale des Territoires et de la mer des Landes – 351, boulevard St-Médard
– 40000 MONT DE MARSAN
Service Aménagement Risques

Article 3 - Diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis pour information au :

- Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine
- Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques)

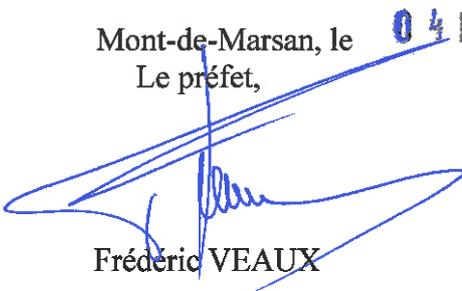
Article 4 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 - Publication et exécution

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.
Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Mont-de-Marsan, le 04 FEV. 2019
Le préfet,



Frédéric VEAUX

